



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2022/59

OBJET : COMPETENCE HABITAT – Délégation des aides à la pierre – Composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 321-1-1, R. 321-10 et R. 321-11,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement son chapitre III consacré au logement social et à la construction,

VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2005 autorisant le Président à conclure et signer avec l'Etat la convention de délégation de compétence et la convention des aides à l'habitat privé avec l'ANAH,

VU la convention de délégation de compétence 2016/2021 conclue le 4 juillet 2016 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2016/2021 conclue le 4 juillet 2016 entre l'ANAH et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la désignation des membres de la CLAH telle qu'indiquée dans l'arrêté 2017/107,

ARRÊTE

Article 1 : Les membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat sont désignés, à compter de la notification de cet arrêté, comme suit :

Fonction des membres de droit	Nom et prénom
Le Président de Dieppe-Maritime ou son représentant	Monsieur François LEFEBVRE – Vice-président à l'Aménagement du territoire et à l'Habitat
Le délégué local de l'ANAH ou son représentant	Monsieur Jérôme SAINT-CAST – Chef du service Habitat à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Madame Céline DOS SANTOS MOTA – Responsable du Bureau habitat ancien de l'ANAH Madame Christèle AUBOIN – Adjointe au responsable du Bureau habitat ancien de l'ANAH

Un représentant des propriétaires	<u>Titulaire</u> : Madame Mireille TROUDE – Secrétaire de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière 76 <u>Suppléant</u> Monsieur Jacques DELESTRE – Président de l'UNPI 76
Un représentant des locataires	<u>Titulaire</u> : Monsieur Didier MARCHAND – Responsable à la Confédération Nationale pour le Logement <u>Suppléant</u> : Monsieur Christian de BAILLARD DU LYS - Elu CNL au CA de Sodineuf
Une personne qualifiée dans le domaine du logement	<u>Titulaire</u> : Abdel Karim BELHAJ– Directeur de l'ADIL76 <u>Suppléant</u> : Madame Eva PEYON, Juriste à l'ADIL
Deux personnes qualifiées dans le domaine social	<u>Titulaire</u> : Monsieur André GAUTIER - Vice-Président du Département de la Seine-Maritime, en charge du logement, de l'habitat de la politique de la ville <u>Suppléant</u> : Madame Imelda VANDECANDELAERE - Conseillère Départementale <u>Titulaire</u> : <i>Recrutement en cours</i> - Directeur/rice de la Direction des Solidarités Ville de Dieppe <u>Suppléant</u> : Madame Anne POSTEL, Directrice Adjointe à la Direction des Solidarités
Un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement	<u>Titulaire</u> : Madame MARTINE LEVASSEUR – Membre du Comité Régional Action Logement Normandie <u>Suppléant</u> : Madame Cécile COLMARD – Chargée des Relations Entreprises à Action Logement Services

Et pourront être invités, en tant que de besoin, tous les partenaires dont la présence est estimée utile.

Article 2 : La présidence, assurée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est déléguée à Monsieur François LEFEBVRE, Vice-président de Dieppe-Maritime à l'Aménagement du territoire et à l'Habitat.

Article 3 : Le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Préfet de Région, Délégué de l'ANAH dans la région,
- Mesdames et Messieurs les membres de la CLAH.

Fait à Dieppe, le 21 DEC. 2022



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifié, le

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221221-2022-59-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022